



DECRET D/2023/ 0107 / PRG/CNRD/SGG

PORTANT OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES, EXERCICE 2023

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu- La Charte de la Transition,

Vu- La Loi L/2012/012/CNT du 06 août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;

Vu- La Loi L/2022/0016/CNT/ du 28 décembre 2022, portant Loi de Finances pour l'année 2023 ;

Vu- L'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;

Vu- Le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu- Le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 janvier 2022, portant attributions et organisation du Ministère du Budget ;

Vu- Le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la structure du Gouvernement de Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de Transition ;

Vu- Le Décret D/2022/0603/PRG/CNRD/SGG du 29 décembre 2022, portant promulgation de la Loi L/2022/0016/CNT du 28 décembre 2022 ;

Vu- Le Décret D/2022/0604/PRG/CNRD/SGG du 29 décembre 2022, portant répartition des crédits de paiements ouverts au budget de l'Etat entre les départements Ministériels et Institutions pour 2023 ;

Vu- Le Communiqué N°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité.

Sur proposition du Ministre du Budget,



DECRETE

Article premier : Une ouverture de crédits d'un montant de **cent quarante-deux milliards trois cent soixante-trois millions cinq mille cent vingt-sept francs guinéens (142 363 005 127 GNF)** et un report de crédit d'un montant de **quatre cent quatre milliards six cent soixante-six millions vingt-neuf mille huit cent vingt-trois francs guinéens (404 666 029 823 GNF)**, est autorisée dans la Loi de Finances Initiale 2023.

Article 2 : Les crédits ouverts à l'article 1^{er} ci-dessus, permettront aux Ministères bénéficiaires desdits projets de continuer leurs exécutions, conformément à la répartition des crédits dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Les crédits ouverts seront soumis à la ratification du Conseil National de la Transition (CNT) à la prochaine Loi de Finances, conformément aux dispositions de l'article 50 de la Loi Organique Relative aux lois de Finances.

Article 4 : Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre du Budget et les Ministres bénéficiaires desdits projets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application des dispositions du présent Décret.

Article 5 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

AMPLIATIONS:

SGG	2
MEF	2
MB	2
Ministère	2
DGB	2
DNSI	2
DNCF	2
DGTCP	2
ARCHIVES	2/22

Conakry, le 29 AVR 2023

Colonel Mamadi DOUMBOUYA





N° 0960 /MB/SG/CAB/DOB/23

Conakry, le 19 AVR. 2023

RAPPORT DE PRESENTATION-PROJET DE DECRET

A LA TRES HAUTE ATTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Dans le cadre de la lutte contre le choc économique induit par la pandémie de Covid-19, le Fonds Monétaire International (FMI) a accordé à la République de Guinée un montant de 205 millions de Droits de Tirages Spéciaux (DTS), soit 284,58 millions USD. Ce montant a été essentiellement affecté au financement de trente trois (33) projets d'investissements publics de 16 départements ministériels.

La contre-valeur reçue sur le compte du Trésor public Guinéen domicilié à la Banque Centrale de la République de Guinée se chiffre à 2 449,69 milliards GNF. Ce montant est affecté aux financements de certains projets d'infrastructures pour 1 971,69 milliards GNF et la couverture des arriérés de paiement de l'exercice budgétaire 2021 pour 478 milliards GNF.

En raison du niveau de maturité de certains projets, il n'a été prévu dans la Loi de Finances Rectificative 2022 que 1 167,06 milliards GNF de crédits budgétaires financés par ces ressources DTS.

Excellence Monsieur le Président de la Transition,

Au cours de l'exercice budgétaire 2022, les Ministères concernés ont été invités à procéder à l'exécution de ces projets avec toute la diligence et l'accompagnement des services des Ministères du Budget et de l'Economie et des Finances.

Cependant, sur une prévision initiale de 1 167, 06 milliards GNF de crédits budgétaires financés par ces ressources DTS dans le budget 2022, seulement 677,17 milliards GNF ont été exécutés, soit un taux de réalisation de 58 % et un niveau de crédits budgétaires non exécutés de 489, 89 milliards GNF.

Par ailleurs, dans la loi de finances 2023, il est inscrit 809,13 milliards GNF de crédits budgétaires dont 747,49 milliards GNF couverts par les ressources DTS.



Ainsi, pour permettre l'exécution de ces projets, une ouverture de crédits d'un montant de 142,36 milliards GNF et un report de crédit de 404,66 milliards GNF doivent être effectués.

Il convient de noter que ces ouvertures de crédits sont conformes aux dispositions de la Loi Organique Relative aux Lois de Finances, notamment en ses articles 31 et 33.

Excellence Monsieur le Président de la Transition,

Compte tenu de l'importance liée à la réalisation de ces projets dans le cadre du développement des infrastructures de notre pays, nous sollicitons de votre haute autorité, l'accord pour l'ouverture de ces crédits dans le budget 2023.

C'est dans ce sens que le projet de Décret de report et d'ouverture de crédits budgétaires joint en annexe du présent Rapport de Présentation est soumis à votre approbation.

Veuillez agréer, **Excellence Monsieur le Président de la Transition**, l'expression déferente de ma très haute considération.

Conakry, le 19 AVR. 2023

Le Ministre du Budget



Dr. Lanciné CONDE